

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE EN CENTRE DE
VACANCES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|---|
| <p>CODE : 985221U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE EN CENTRE DE VACANCES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturelles.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'exercer la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans un centre de vacances ;
- ◆ de se confronter aux réalités de pratique professionnelle des auxiliaires de l'enfance dans un centre de vacances ;
- ◆ d'expérimenter et de mettre en pratique les acquis théoriques, techniques et méthodologiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants durant leur temps libre et dans le respect des règles de déontologie,

- ◆ relever les caractéristiques pertinentes des situations proposées ;
- ◆ organiser la gestion pratique d'espace-temps et proposer une activité d'éveil culturel adaptée en tenant compte des caractéristiques relevées ;
- ◆ discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et aux parents.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : accueil des enfants durant leur temps libre – approfondissement méthodologique », code N° 98 52 18 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 180 périodes

3.2. Encadrement de stage

| Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|-----------------------|------------|--------|---|
| Encadrement du stage | PP | O | 20 |

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect de la déontologie propre à sa future fonction et du projet d'accueil du centre de vacances, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

- ◆ de mettre en œuvre, dans un environnement réel, les compétences acquises dans le cadre des activités d'enseignement suivies ;
- ◆ de développer ses facultés d'adaptation ;
- ◆ de s'intégrer au travail de l'équipe en termes de préparation, de gestion et d'évaluation des activités ;
- ◆ de développer ses compétences organisationnelles ;
- ◆ de développer ses compétences relationnelles tant avec les adultes qu'avec les enfants ;
- ◆ de prendre des initiatives ;
- ◆ d'utiliser les techniques et les outils méthodologiques acquis au cours de ses études ;
- ◆ de préparer, de prendre en charge et d'évaluer l'accueil et l'animation et la gestion de groupes d'enfants dans un centre de vacances en tenant compte de leurs besoins et de leurs projets ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage en mettant en évidence ses activités et la spécificité de sa fonction.

4.2. Programme du chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement aura pour mission :

- ◆ de communiquer à chaque étudiant le règlement reprenant les conditions de stage ;
- ◆ de déterminer avec l'étudiant le lieu de stage et de favoriser son intégration ;
- ◆ de gérer les contacts avec les structures d'accueil des centres de vacances et, le cas échéant, d'assurer un rôle de médiateur ;
- ◆ d'accompagner, de superviser et d'assurer le suivi du stage ;
- ◆ de guider l'étudiant dans la préparation, la gestion et l'évaluation des situations d'accueil ;
- ◆ de transmettre les critères d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant ;

- ◆ de provoquer chez l'étudiant une réflexion sur les accueils réalisés et leur révision éventuelle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) sera capable :

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques :

- ◆ d'analyser une situation d'accompagnement vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance en la situant dans la structure institutionnelle et en référence aux besoins et demandes des enfants ;
- ◆ d'explicitier les activités réalisées dans le cadre de son insertion dans une équipe éducative en mettant en évidence la place occupée par l'enfant et la spécificité de sa fonction ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les enfants.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité et l'utilisation des observations et la pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la qualité des liens établis avec les études suivies,
- ◆ la capacité d'auto évaluation et de remédiation.

6. PROFIL DES CHARGES DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.